

3.2. Dispositions relatives au volet « inconvénients »

Ce volet du réexamen périodique est relatif à la maîtrise des inconvénients présentés par l'installation en fonctionnement normal du fait des prélèvements d'eau, des rejets, des déchets ainsi que, des nuisances qu'elle est susceptible d'engendrer (dispersion de micro-organismes pathogènes, bruits, vibrations, odeurs ou envol de poussières).

Conformément aux exigences réglementaires, le volet « inconvénients » du réexamen comprend :

- d'une part, un point sur la conformité de l'installation aux règles applicables, ainsi que le retour d'expérience de son fonctionnement sur la décennie écoulée,
- d'autre part, l'actualisation de l'appréciation des inconvénients que présente l'installation en fonctionnement normal sur la santé et l'environnement.

La pièce n°1 du dossier de l'enquête publique développe de façon plus précise le contenu du volet « inconvénients », notamment certaines dispositions déjà réalisées depuis le précédent réexamen.

EDF propose la disposition qui suit sur cette thématique.

Intitulé	Création d'une enceinte ventilée avec filtration iode autour de certains équipements du système de collecte des effluents de l'îlot nucléaire (RPE)
Thème	Inconvénients
Typologie	Disposition matérielle
Applicabilité	Générique Palier

Objectif : limiter le risque de rejet d'iode dans l'environnement, en fonctionnement normal.

Eclairage technique : les rejets gazeux en iode (produit de fission) sont susceptibles d'être présents dans certains locaux, suivant le niveau d'intégrité des gaines du combustible et des circuits.

Ces locaux qualifiés de « locaux à risque iode » doivent être pourvus au niveau de leur système de ventilation de pièges à iode (dispositif de filtration), afin de limiter les rejets de l'installation dans l'environnement, en fonctionnement normal.

Dans le cadre du RP4 900, le risque de rejets en iode pour certains locaux non raccordés à la conception des réacteurs à une ventilation avec filtration iode, a été réévalué. Un nouveau local a été identifié dans le bâtiment des auxiliaires nucléaires.

La disposition proposée consiste, dans le local concerné, à installer une enceinte ventilée isolante autour des vannes et brides, organes pouvant fuir, du circuit de collecte des effluents de l'îlot nucléaire (RPE). Un piquage de raccordement est créé entre cette enceinte isolante et la gaine de ventilation la plus proche, connectée à la filtration iode.

Des illustrations présentant cette disposition sont présentées en Figure 22 et Figure 23.

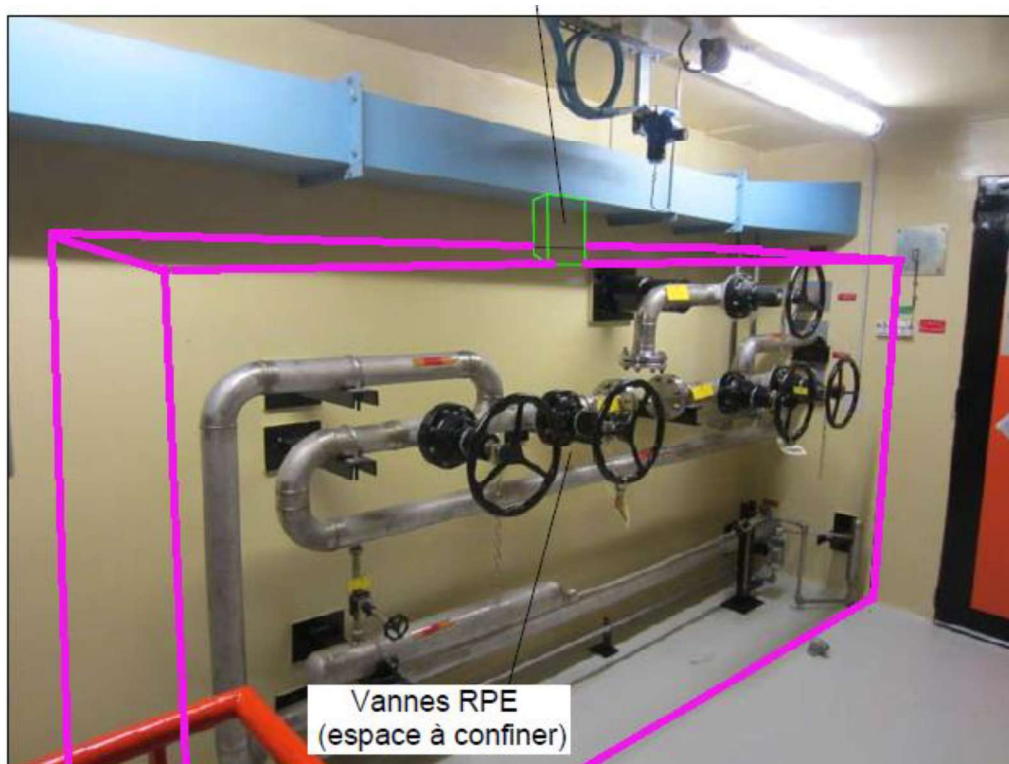


Figure 22. Création d'une enceinte ventilée raccordée à la filtration iode autour de certains équipements du système de collecte des effluents de l'îlot nucléaire (RPE) : photo du local et emplacement de la disposition

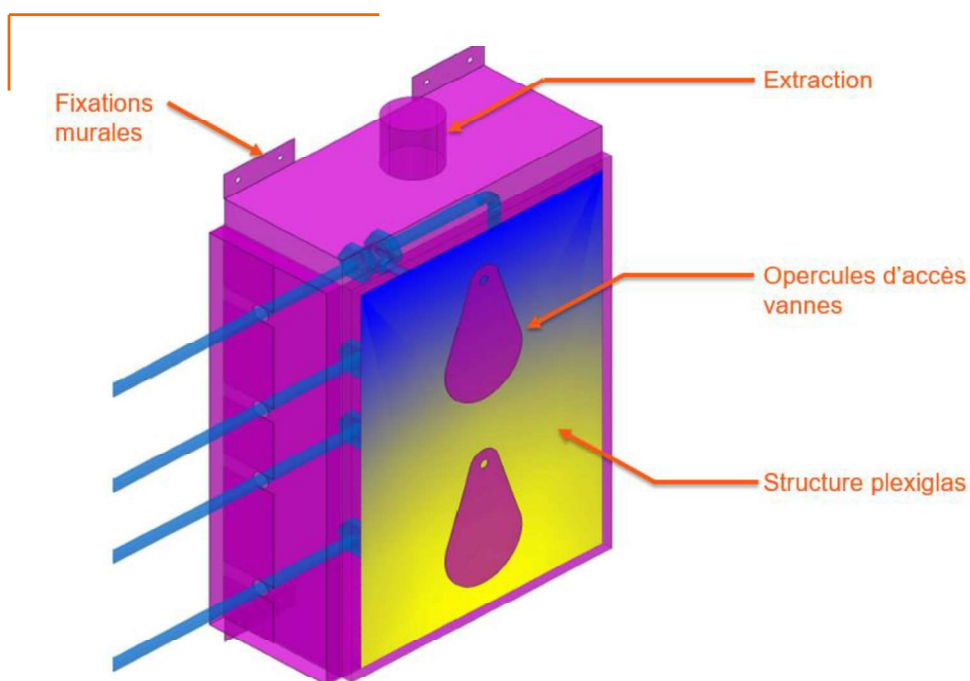


Figure 23. Création d'une enceinte ventilée raccordée à la filtration iode autour de certains équipements du système de collecte des effluents de l'îlot nucléaire (RPE) : illustration de la disposition